Les dispositions institutionnelles et légales adoptées depuis août 2020 en matière de sécurité au Mali

Kalilou SIDIBE

Janvier 2023

African Security Sector Network (ASSN)

Fondé en 2003, l'**African Security Sector Network (ASSN**), dont le siège se situe à Accra (Ghana), est un réseau panafricain d'experts et d'organisations travaillant pour promouvoir une gouvernance plus démocratique de la sécurité sur le continent africain.

Pour plus d'informations, veuillez contacter l'équipe de l'**ASSN** par courrier électronique :
info@africansecuritynetwork.org

ou consulter le site web de l'**ASSN**:
http://africansecuritynetwork.org/assn/

Article disponible en ligne à l'adresse :

https://bit.ly/ASSN30

Pour citer cette publication :

SIDIBE (K.), **« Les dispositions institutionnelles et légales adoptées depuis août 2020 en matière de sécurité au Mali. »,** *ASSN*, Janvier 2023.

Table des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS **4**

I. TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES **5**

FORCES ARMEES 5
Année 2021 ..... *5*
Année 2022 ..... *8*
LA GENDARMERIE NATIONALE 11
Année 2021 ..... *11*
GARDE NATIONALE 12
Année 2021 ..... *12*
Année 2022 ..... *12*
POLICE NATIONALE 13
Année 2021 ..... *13*
Année 2022 ..... *15*
DOUANES 15
Année 2022 ..... *15*
Année 2022 ..... *16*

II. AUTRES DOCUMENTS COMPORTANT DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE **18**

Année 2020 ..... *18*
Année 2021 ..... *19*
Année 2022 ..... *19*
AUTRES DISPOSITIONS 20
DOSSIERS JUDICIAIRES EN LIEN AVEC LE SECTEUR DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE 20
1. Mandat d'arrêt international contre trois anciens ministres et contre l'ancien Président Directeur Général de la BMS. *20*
2. Note N°0462/MSPC-SG du 16 août 2022 : implication de certains éléments des forces de défense et de sécurité dans des activités criminelles. *21*

ANNEXES **22**

Sigles et abréviations

ANR	**: Assises Nationales de la Refondation de l'Etat**
ANSE	: Agence Nationale de la Sécurité d'Etat
BMS	: Banque Malienne de Solidarité
CCLS	: Comités Consultatifs Locaux de Sécurité
CEDEAO	: Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CMA	: Coalition des mouvements de l'Azawad
CNDDR	: Commission Nationale de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion
CNRSS	: Conseil National pour la Réforme du Secteur de la Sécurité
CRSS	: Commissariat à la Réforme du Secteur de la Sécurité
CSS	: Comités Consultatifs de Sécurité
DDR	: Désarmement, Démobilisation et Réintégration
DDR/I	: Désarmement, Démobilisation et Réinsertion/ Intégration
DGSE	: Direction générale de la Sécurité d'État
FAMa	: Forces Armées maliennes
GSSP	: Groupement Spécial de la Sécurité Présidentielle
IBK	: Ibrahim Boubacar Keita
LOPM	: Loi d'Orientation et de Programmation Militaire
MINUSMA	: Mission multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali
OMC	: Organisation mondiale du Commerce
OMD	: Organisation mondiale des Douanes
RSS	: Réforme du Secteur de la Sécurité
TED	: Tableau d'Effectifs et de Dotations
UEMOA	: Union économique et monétaire ouest-africaine

Les dispositions institutionnelles et légales adoptées depuis août 2020 en matière de sécurité au Mali

Pour faire face à la triple crise politique, institutionnelle et sécuritaire qui le frappe depuis 2012, le Mali s'est engagé dans une série de réformes visant à moderniser son système de défense et de sécurité, ce dont témoigne l'adoption de nombreux textes législatifs et règlementaires par les autorités maliennes successives.

La présente note recense l'ensemble des dispositions institutionnelles et légales adoptées depuis le 18 août 2020.

I. Textes législatifs et règlementaires

Forces armées

Année 2021

- ***Loi n°2021-028 du 31 mars 2021 régissant les armes et munitions en République du Mali.***[1]

Cette loi régit les armes blanches, les armes légères et de petits calibres, les munitions et autres matériels connexes en République du Mali. Sa teneur vise le contrôle de la fabrication, la réparation, l'acquisition, la détention, le port, le commerce, la cession, le courtage, le transfert et l'entreposage des armes blanches, des armes légères et de petits calibres, des munitions et autres matériels connexes.

- ***Loi n°2021-46 du 23 septembre 2021 portant amnistie des faits survenus et ayant entraîné la démission du Président de la République, le 18 août 2020.***[2]

L'objectif de cette loi d'amnistie est de disculper les acteurs des évènements et auteurs des infractions survenues du 18 août au 25 septembre 2020, ayant conduit à la démission du Président Ibrahim Boubacar Keita (IBK) ainsi que leurs tentatives en ce sens, prévues et punies par les textes en vigueur, commises sur le territoire national. Les infractions et les tentatives attachées à ces évènements sont ainsi amnistiées par cette loi. Ces infractions sont, entre autres, insoumission, désertion, provocation à la désertion et recel du déserteur, trahison et complot militaire, pillages, destructions, insubordination, rébellion, refus d'obéissance, voies de fait et outrage envers les supérieurs, violences ou insultes à sentinelle, voies de fait et outrage à subordonné, abus du droit de réquisition, infractions aux consignes, homicide involontaire, coups mortels, outrages et violences envers les dépositaires de l'autorité ou de la force publique, troubles graves à l'ordre public, refus d'un service légalement dû, mutinerie, atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat, atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, opposition à l'autorité légitime, coups et blessures volontaires, blessures involontaires, violences et voies de fait, menace de mort, enlèvement de personnes, arrestations illégales, séquestration de personnes, extorsion et dépossession frauduleuses, embarras de la voie publique et atteinte à la liberté de travail.

[1] https://sgg-mali.ml/JO/2021/mali-jo-2021-28.pdf
[2] https://sgg-mali.ml/JO/2021/mali-jo-2021-27.pdf

- ***Loi n°2021-047 du 24 septembre 2021 portant amnistie des faits survenus et ayant entraîné la démission du Président de la Transition, Chef de l'Etat et du Premier ministre, Chef du Gouvernement, le 24 mai 2021 et leurs suites jusqu'au 28 août 2021.***[3]

Dans le même ordre d'idées, les infractions liées aux évènements du 24 mai 2021 ayant conduit à la démission du Président de la Transition, Bah N'Daou et de son Premier ministre Moctar Ouane, sont aussi amnistiées par cette loi.

- ***Loi n°2021-052 du 29 septembre 2021 portant création de l'Ecole de Guerre du Mali***.[4]

L'Ecole de Guerre du Mali est créée pour répondre à la nécessité d'une part, d'assurer une formation de haut niveau aux officiers supérieurs des Forces de Défense et de Sécurité ainsi qu'aux cadres civils, dans l'ensemble de leurs responsabilités interarmées, interministérielles et multinationales et d'autre part, de favoriser et de mener les recherches stratégiques dans les domaines de Défense et de Sécurité. A ce titre, elle est chargée :

- De former des officiers aptes à occuper des fonctions dans un état-major national et multinational en temps de paix, de crise ou de guerre et à participer aux opérations de soutien à la paix.
- De former des chefs militaires immédiatement capables d'exercer des responsabilités de haut niveau avec une vision prospective sur les enjeux sécuritaires.
- De promouvoir l'approche globale de résolution des crises.
- De contribuer à la recherche et aux études qui couvrent les domaines de défense, de sécurité et de développement, en collaboration avec le monde des universitaires, des chercheurs et des praticiens reconnus au plan national et international.
- De contribuer aux perspectives de développement de partenariats de défense interafricains et internationaux, tant au plan bilatéral que multilatéral.

- ***Loi n°2022-031 du 21 juillet 2022 portant création de la Direction des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées.***[5]

La création de cette Direction vise à pourvoir aux besoins des Forces Armées maliennes (FAMa) en matière de transmissions, de télécommunications et d'informatique.
A ce titre, elle est chargée :

- De concevoir et de coordonner les systèmes des Technologies de l'Information et de la Communication des Armées et Services.
- D'acquérir et de suivre le matériel de transmissions et l'équipement informatique des Forces Armées maliennes.
- D'assurer le bon fonctionnement du matériel des Technologies de l'Information et de la Communication, du réseau informatique des Armées et de contrôler la gestion du matériel en service dans les unités.
- D'élaborer les procédures de communication.
- D'assurer la sécurité des communications et la cyberdéfense.
- D'assurer le recrutement du personnel de la Direction des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées.

[3] https://sgg-mali.ml/JO/2021/mali-jo-2021-30.pdf
[4] https://sgg-mali.ml/JO/2021/mali-jo-2021-30-2.pdf
[5] https://sgg-mali.ml/JO/2022/mali-jo-2022-21.pdf

- D'assurer la formation du personnel des Forces Armées maliennes en matière de Transmissions et d'Informatique.
- D'administrer et de gérer le personnel de la Direction des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées.
- De mettre en place, de développer et de suivre les réseaux de transmissions, de télécommunications et de l'informatique des Forces Armées maliennes.
- D'assurer la maintenance des réseaux et des équipements de transmissions, de télécommunications et de l'informatique des Forces Armées maliennes.
- De participer à la mise en œuvre de la politique nationale de sécurité des données et des télécommunications.
- De développer et de renforcer la coopération avec les sociétés de télécommunications et d'informatique au Mali.

- ***Ordonnance n°2021-013/PT-RM du 1er octobre 2021 portant création de l'Agence nationale de la Sécurité d'Etat.***[6]

Anciennement appelée Direction générale de la Sécurité d'État (DGSE), l'Agence nationale de la Sécurité d'Etat (ANSE) est un service rattaché directement au Président de la Transition. Sa mission principale est de veiller à la sécurité de l'État, de ses institutions sur toute l'étendue du territoire national et à l'extérieur. L'ANSE est un outil d'aide à la prise de décisions dans tous les domaines de la vie de la Nation. En outre, l'ANSE a aussi pour mission de :

- Développer des stratégies en vue de contrer les menaces de toute nature, notamment le terrorisme et l'extrémisme violent, l'espionnage, la désinformation ou l'ingérence dans les affaires politiques et stratégiques.
- D'anticiper les menaces et les attaques visant les intérêts vitaux de l'État par tous les moyens, y compris les moyens des technologies de l'information et de la communication.

- ***Décret n°2021-0775/PT-RM du 09 novembre 2021 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Ecole de Guerre du Mali.***[7]

L'École de Guerre du Mali est ouverte aux officiers supérieurs des Forces de Défense et de Sécurité du Mali, aux officiers supérieurs étrangers et aux cadres civils conformément à la réglementation en vigueur.

- ***Décret N°2021-0968/PT-RM du 31 décembre 2021 fixant les modalités d'application de la Loi N°2021-028 du 31 mars 2021 régissant les armes et munitions en République du Mali.***[8]

Ce décret fixe les modalités d'application de la Loi régissant les armes et munitions en République du Mali.

[6] https://bit.ly/3HRzkMJ
[7] https://sgg-mali.ml/JO/2021/mali-jo-2021-36.pdf
[8] https://sgg-mali.ml/JO/2021/mali-jo-2021-41.pdf

Année 2022

- ***Ratification de l'Ordonnance n°2022-013/PT-RM du 1er avril 2022 portant modification de l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires.***[9]

Les statuts particuliers du personnel des Armées et Services formant corps sont fixés par décret pris en Conseil des ministres. Ils déterminent la hiérarchie, les appellations et assimilations ainsi que les conditions spécifiques de recrutement ou d'admission des personnels des Armées et Services dans chaque corps.

Les statuts particuliers déterminent, entre autres :

- Les conditions d'âge, de titre, de diplôme et de qualification, la nature des épreuves d'aptitude exigées.
- Les conditions de grade ou de durée de service.
- Les proportions à respecter, pour le personnel provenant des autres sources de recrutement par rapport au personnel admis par concours dans les écoles militaires d'élèves officiers.

Aucune dérogation ne peut être apportée autrement que par la loi aux dispositions du titre premier du présent statut général ainsi qu'aux dispositions relatives aux limites d'âge pour la retraite. Le Conseil supérieur de la Fonction militaire, qui est le cadre institutionnel dans lequel sont examinés les problèmes de la fonction militaire, est consulté sur les projets de texte d'application du présent statut. Le Règlement du Service dans l'Armée est fixé par décret pris en Conseil des ministres. La création des corps, des armes et des spécialités d'une Armée ou d'un Service est fixée par décret du Président de la République.

La hiérarchie militaire générale comporte les catégories suivantes :

- Militaires du rang
- Sous-officiers
- Officiers

Ces catégories comportent les grades ci-après :

1°) Militaires du rang :

- Soldat, Canonnier Servant Tireur, Cavalier, Aviateur, Garde, Gendarme Auxiliaire ou Sapeur
- Caporal ou Brigadier
- Caporal-chef ou Brigadier-chef

2°) Sous-officiers :

- Sergent ou Maréchal des Logis
- Sergent-chef ou Maréchal des Logis-chef
- Adjudant
- Adjudant-chef
- Adjudant-chef Major

[9] https://sgg-mali.ml/JO/2022/mali-jo-2022-11.pdf

3) Officiers :

- Sous-lieutenant
- Lieutenant
- Capitaine
- Commandant, Chef de Bataillon, Chef d'Escadron ou Chef d'Escadrons
- Lieutenant-colonel
- Colonel
- Colonel-major
- Général de Brigade
- Général de Division
- Général de Corps d'Armée
- Général d'Armée

Cette hiérarchie est complétée par les grades ci-après :

- Elève Officier d'Active
- Aspirant
- Elève Sous-officier d'Active

Les grades d'Elève Officier d'Active et d'Aspirant sont attribués temporairement aux élèves suivant des études ou en formation en vue d'une carrière d'officier et donnent droit aux honneurs dus aux officiers subalternes. La rémunération des Aspirants est alignée sur celle des Elèves Officiers d'Active.
Le grade d'Elève Sous-officier d'Active est attribué temporairement aux élèves en formation en vue de devenir Sergent et donne droit aux honneurs dus aux sous-officiers.
Par ailleurs, l'emploi de 2ème classe est attribué au militaire de rang à son incorporation dans les Forces Armées maliennes.
L'emploi de 1ère classe est attribué au militaire du rang de 2ème classe pour récompenser sa manière de servir, sa discipline, son rendement, son allant et sa tenue. Un arrêté du ministre chargé des Forces Armées précise les conditions de nomination et d'avancement de l'Elève Officier d'Active, de l'Aspirant et de l'Elève Sous-officier d'Active.

- ***Arrêté n°2022 – 3600/ MDAC-SG, Arrêté n°2022 – 3601/ MDAC-SG et Arrêté n°2022 – 3602/ MDAC-SG du 16 août 2022 portant création des Bases Aériennes, des Détachements Air et des Groupements de Défense Anti-Aérienne et de Protection-Défense.***[10]

La création de plusieurs bases (échelon régional), détachements (échelon du cercle) et groupements (échelon commune) aériens répond aux nécessités d'amélioration du maillage territorial pour mieux faire face aux menaces terroristes. Les détails de l'organisation et modalités de fonctionnement des Bases Aériennes, des Groupements de défense anti-aérienne, des Groupements de protection-défense et des Détachements Air ont été fixés par une instruction du chef d'état-major général des Armées.

[10] https://bit.ly/3HRzkMJ

- ***Arrêté n°2022 – 3600/ MDAC-SG du 16 août 2022 portant création des Bases Aériennes, des Détachements Air et des Groupements de Défense Anti-Aérienne et de Protection-Défense de la Région Aérienne N°1.***[11]

Dans la région aérienne n°1, les bases concernées sont celles de : Bamako (BA 100) ; Senou dans le District de Bamako (BA 101) ; Kayes (BA 102) ; Sikasso (BA103).

- ***Arrêté n°2022 – 3601/ MDAC-SG du 16 août 2022 portant création des Bases Aériennes, des Détachements Air et des Groupements de Défense Anti-Aérienne et de Protection-Défense de la Région Aérienne N°2.*** [12]

Dans la région aérienne n°2, les bases concernées sont celles de : Mopti (BA 200) et Tombouctou (BA 201).

- ***Arrêté n°2022 – 3602/ MDAC-SG du 16 août 2022 portant création des Bases Aériennes, des Détachements Air et des Groupements de Défense Anti-Aérienne et de Protection-Défense de la Région Aérienne N°3.***[13]

Dans la région aérienne n°3, les bases concernées sont celles de : Gao (BA 300) ; Kidal (BA 301).

- ***Arrêté N°2021-1156/MDAC-SG du 30 mars 2021 portant création du 11ème Régiment d'Infanterie Motorisée (RIM) de Ménaka.***[14]

Le 11ème RIM est placé sous l'autorité du Commandant de la Région Militaire. Il a pour mission de :

- Suivre la situation administrative du personnel.
- Suivre et maintenir le matériel en bon état de fonctionnement.
- Maintenir et entretenir les infrastructures.
- Instruire, former et préparer au combat d'infanterie les unités en mesure d'accomplir les missions assignées aussi bien en temps de paix qu'en temps de crise.

- ***Décret N°2022-0529/PT-RM du 05 septembre 2022 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la sécurité militaire.***[15]

Ce texte prévoit la mise en place :

- De sous-directions chargées des Ressources humaines, du Renseignement militaire, de la contre ingérence, de l'analyse documentation, des finances et logistique.
- D'une structure en charge de la coopération avec les services étrangers dans le cadre d'un partenariat transsaharien de lutte contre le terrorisme.
- D'une école du renseignement assurant la pérennité de la fonction renseignement.
- De la séparation des domaines du renseignement d'intérêt militaire et de la contre ingérence.

[11] ibid.
[12] ibid.
[13] ibid.
[14] ibid.
[15] https://sgg-mali.ml/JO/2022/mali-jo-2022-28.pdf

La Gendarmerie Nationale

Année 2021

En 2021, le ministre de la Défense et des Anciens Combattants a pris plusieurs arrêtés de création des groupements, compagnies, escadrons, pelotons et brigades dans les différentes régions du Mali en vue de renforcer et de matérialiser le maillage territorial et pour une meilleure couverture sécuritaire des localités reculées par la gendarmerie. L'organisation fonctionnelle de la Gendarmerie Nationale est structurée comme suit : le Groupement Territorial à l'échelle d'une région ; la Compagnie à l'échelle d'un Cercle ; l'Escadron, le Peloton et la Brigade qui se situent à l'échelle communale :

- ***Arrêté n°2021-5591/MDAC-SG du 31 décembre 2021 portant création des groupements, compagnies, escadrons, pelotons et Brigade de la Région de Gendarmerie n°1.***[16]
- ***Arrêté n°2021-5591/MDAC-SG du 31 décembre 2021 portant création des groupements, compagnies, escadrons, pelotons et Brigade de la Région de Gendarmerie n°2.***[17]
- ***Arrêté n°2021-5591/MDAC-SG du 31 décembre 2021 portant création des groupements, compagnies, escadrons, pelotons et Brigade de la Région de Gendarmerie n°3.***[18]
- ***Arrêté n°2021-5591/MDAC-SG du 31 décembre 2021 portant création des groupements, compagnies, escadrons, pelotons et Brigade de la Région de Gendarmerie n°4.***[19]
- ***Arrêté n°2021-5591/MDAC-SG du 31 décembre 2021 portant création des groupements, compagnies, escadrons, pelotons et Brigade de la Région de Gendarmerie n°5.***[20]
- ***Arrêté n°2021-5591/MDAC-SG du 31 décembre 2021 portant création des groupements, compagnies, escadrons, pelotons et Brigade de la Région de Gendarmerie n°6.***[21]
- ***Arrêté n°2021-5591/MDAC-SG du 31 décembre 2021 portant création des groupements, compagnies, escadrons, pelotons et Brigade de la Région de Gendarmerie n°7.***[22]
- ***Arrêté n°2021-5591/MDAC-SG du 31 décembre 2021 portant création des groupements, compagnies, escadrons, pelotons et Brigade de la Région de Gendarmerie n°8.***[23]
- ***Arrêté n°2021-5591/MDAC-SG du 31 décembre 2021 portant création des groupements, compagnies, escadrons, pelotons et Brigade de la Région de Gendarmerie n°9.***[24]

[16] https://bit.ly/3HRzkMJ
[17] Ibid.
[18] Ibid.
[19] Ibid.
[20] Ibid.
[21] Ibid.
[22] Ibid.
[23] Ibid.
[24] Ibid.

- ***Arrêté n°2021-5591/MDAC-SG du 31 décembre 2021 portant création des groupements, compagnies, escadrons, pelotons et Brigade de la Région de Gendarmerie n°10.***[25]
- ***Arrêté n°2021-5591/MDAC-SG du 31 décembre 2021 portant création des groupements, compagnies, escadrons, pelotons et Brigade de la Région de Gendarmerie n°11.***[26]

Garde Nationale

Année 2021

- ***Décret N°2021-0973/PT-RM du 31 décembre 2021 portant modification du Décret n°2019-0134/P-RM du 04 mars 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Garde Nationale du Mali.***[27]

La Garde Nationale a pour mandat de contribuer aux missions de sécurité publique notamment des institutions et des autorités politiques et administratives ainsi que des prisons, de maintien de l'ordre public et de surveillance du territoire national. Elle participe aussi aux opérations d'assistance humanitaire et comporte, entre autres, des unités spéciales comme le Groupement Spécial de la Sécurité Présidentielle (GSSP). Une Région Garde peut couvrir les circonscriptions d'une ou plusieurs régions administratives. La Région Garde comprend un état-major de Région Garde et des groupements.

Année 2022

- ***Décret n°2022-0051/PT-RM du 08 février 2022 portant création des Régions Gardes.***[28]

Dans le cadre de l'organisation territoriale de la Garde Nationale, 9 Régions Gardes ont été créées dans l'ensemble des circonscriptions administratives régionales. Le ressort territorial des Régions Gardes est fixé comme suit :

- Région Garde n°1 : l'ensemble des circonscriptions administratives des Régions de Kayes, de Nioro et de Kita avec Poste de Commandement à Kayes.
- Région Garde n°2 : l'ensemble des circonscriptions administratives des Régions de Koulikoro, de Nara et de Doïla avec Poste de Commandement à Koulikoro.
- Région Garde n°3 : l'ensemble des circonscriptions administratives des Régions de Sikasso, de Bougouni et de Koutiala avec Poste de Commandement à Sikasso.
- Région Garde n°4 : l'ensemble des circonscriptions administratives des Régions de Ségou et de San avec Poste de Commandement à Ségou.
- Région Garde n°5 : l'ensemble des circonscriptions administratives des Régions de Mopti, de Douentza et de Bandiagara avec Poste de Commandement à Sévaré.
- Région Garde n°6 : l'ensemble des circonscriptions administratives des Régions de Tombouctou et de Taoudéni avec Poste de Commandement à Tombouctou.

[25] Ibid.
[26] Ibid.
[27] https://sgg-mali.ml/JO/2021/mali-jo-2021-41.pdf
[28] https://sgg-mali.ml/JO/2022/mali-jo-2022-04.pdf

- Région Garde n°7 : l'ensemble des circonscriptions administratives des Régions de Gao et de Ménaka avec Poste de Commandement à Gao.
- Région Garde n°8 : la circonscription administrative de la Région de Kidal avec Poste de Commandement à Kidal.
- Région Garde n°9 : la circonscription administrative du District de Bamako avec Poste de Commandement à Bamako.

Police Nationale

Année 2021

- ***Décret N°2021-0976/PT-RM du 31 décembre 2021 portant plan de carrière des fonctionnaires de la Police Nationale.***[29]

Ce Décret détermine le plan de carrière des fonctionnaires de la Police Nationale. Il fixe l'évolution professionnelle du personnel en vertu du principe de l'adéquation entre les emplois prévus dans les services de la Police Nationale.
Les emplois occupés par les fonctionnaires de la Police Nationale sont classés en dix-sept (17) paliers comme suit :

- **Palier 1 :**

Secrétaire général

- **Palier 2 :**

Inspecteur en chef de département ministériel ; Conseiller Technique et Assimilé
Directeur général
Directeur national
Inspecteur en chef adjoint de département ministériel
Inspecteur de département ministériel
Directeur de Service rattaché au Secrétariat général de département ministériel

- **Palier 3 :**

Directeur général adjoint
Directeur national adjoint
Directeur adjoint de Service rattaché au Secrétariat général de département ministériel
Inspecteur en Chef de la Police Nationale

- **Palier 4 :**

Inspecteur en chef adjoint de la Police Nationale
Directeur de Service de la Police Nationale et assimilé
Directeur régional de la Police Nationale

- **Palier 5 :**

Chef de Service rattaché de la Police Nationale
Chef de Bureau à l'Inspection de la Police Nationale
Inspecteur à l'Inspection de la Police Nationale
Adjoint de Directeur de Service et assimilé de la Police Nationale
Adjoint de Directeur régional de la Police Nationale
Chef de Division de Service central et assimilé

[29] https://sgg-mali.ml/JO/2021/mali-jo-2021-41.pdf

- **Palier 6 :**

Adjoint de Chef de Service rattaché et assimilé de la Police Nationale

- **Palier 7 :**

Commandant de Groupement

- **Palier 8 :**

Commandant adjoint de Groupement

- **Palier 9 :**

Chef d'Unité spécialisée de Police
Chef de Division de Direction de Service et assimilé de la Police Nationale

- **Palier 10 :**

Chef de Section de Service central et assimilé
Officier de Cabinet

- **Palier 11 :**

Chef d'Unité de Service territorial de la Police Nationale (Commissariat de Police)

- **Palier 12 :**

Chef de Section de Direction de Service et assimilé
Chef de Division de Service régional

- **Palier 13 :**

Adjoint de Chef d'Unité spécialisée de Police
Adjoint de Chef de Service territorial de Police

- **Palier 14 :**

Commandant de Compagnie
Commandant d'Unité spéciale

- **Palier 15 :**

Commandant adjoint de Compagnie
Commandant adjoint d'Unité spéciale

- **Palier 16 :**

Chef de Section de Service et Unité spécialisée de Police
Chef de Poste délégué de Service territorial de la Police et assimilé
Chef de Section de Service territorial de la Police et assimilé
Chef de Section de Compagnie et d'Unité spéciale
Enquêteur de Service d'enquête de Police
Chargé de dossier et assimilé de Direction de Service de la Direction générale de la Police

- **Palier 17 :**

Chef de bureau d'accueil et d'orientation
Chef de Peloton de Service et Unité de Police
Chef de Poste d'Unité de Police
Autre Agent d'exécution

- ***Décret N°2021-0975/PT-RM du 31 décembre 2021 portant modification du Décret N°2018-0277/P-RM du 15 mars 2018 fixant les modalités d'application du statut des fonctionnaires de la Police Nationale.***[30]

Ce décret fixe les nouvelles dispositions particulières applicables aux différents corps des fonctionnaires de la Police Nationale. Ainsi, le corps des Commissaires de Police comprend, par ordre croissant, les grades suivants : Elève-Commissaire ; Commissaire stagiaire ;

[30] https://sgg-mali.ml/JO/2021/mali-jo-2021-41.pdf

Commissaire principal ; Commissaire Divisionnaire ; Inspecteur de Police. Chaque grade comprend quatre (04) échelons, excepté celui de l'Inspecteur général et ceux de Commissaire stagiaire et d'Elève Commissaire de Police qui comportent respectivement deux échelons et un échelon unique.

Année 2022

- ***Loi N°2022-037 du 27 octobre 2022 portant militarisation de la Police Nationale et de la Protection Civile.***[31]

Cette loi militarise la Police Nationale et la Protection Civile tout en les plaçant sous l'autorité du ministre en charge de la Sécurité et de la Protection Civile. Par conséquent, le Décret N°2021-0975/PT-RM du 31 décembre 2021 portant modification du Décret N°2018-0277/P-RM du 15 mars 2018 fixant les modalités d'application du statut des fonctionnaires de la Police Nationale sera relu afin de déterminer les modalités et conditions d'intégration des fonctionnaires de la Police Nationale et de la Protection Civile dans le statut général des militaires.

Le gouvernement malien a justifié cette militarisation de la Police Nationale d'une part, pour déployer la Police Nationale dans les zones reconquises par l'Armée afin d'y assurer la sécurité des populations et de leurs biens et d'empêcher le retour desdites forces du mal et pour permettre de couvrir l'arrière des forces engagées au combat en vue de préserver les acquis et de sécuriser l'Administration et les populations et, d'autre part, pour tenir compte de l'une des recommandations des Assises nationales de la Refondation qui a préconisé cette militarisation de la Police nationale. Enfin, le gouvernement explique que cette mesure concourt à la réalisation des objectifs de la refondation de l'Etat.

Douanes

Année 2022

- ***Loi N°2022-013 du 23 juin 2022 portant Code des Douanes de la République du Mali.***[32]

Dans le cadre des réformes engagées depuis 2020, le nouveau Code des Douanes prend en charge les mesures de simplification des procédures et de facilitation des échanges ratifiées par le Mali au plan sous-régional (UEMOA et CEDEAO) et au plan international à travers l'Organisation mondiale des Douanes (OMD) et l'Organisation mondiale du Commerce (OMC), ainsi que les dispositions pertinentes du Code des Douanes de l'UEMOA pour la mise en cohérence des dispositions du Code national des Douanes avec celles du Code communautaire.

[31] https://sgg-mali.ml/JO/2022/mali-jo-2022-14-sp.pdf
[32] https://sgg-mali.ml/JO/2022/mali-jo-2022-09-sp.pdf

- ***Décret N°2022-0553/PT-RM du 20 septembre 2022 fixant le cadre organique de la Direction Générale des Douanes.***[33]

L'adoption du décret fixant le cadre organique de la direction générale des Douanes s'inscrit dans la perspective de prise en compte de l'évolution du contexte sécuritaire, économique et environnemental et dote la Direction générale des Douanes d'une nouvelle organisation structurelle et fonctionnelle pour rendre ses missions plus efficaces et lui permettre de mieux répondre aux défis qui s'imposent à elle. Il vise à doter la Direction générale des Douanes, pour les cinq prochaines années, en personnel conformément à la nouvelle réorganisation (création du Centre d'Expertise Technique ; d'une Direction du Renseignement et de la Lutte contre la Fraude ; renforcement de la Direction des Contrôles après Dédouanement ; prise en compte des nouvelles technologies de l'information et de la communication à travers la création de la Direction des Systèmes d'Information, conformément aux standards internationaux ; scission de la Direction de l'Administration des Ressources humaines, des Finances et du Matériel en Direction de l'Administration et du Personnel et en Direction des Finances et de la Logistique).

Processus de Réforme du secteur de la sécurité (RSS) et de Démobilisation, désarmement, réintégration (DDR)

Année 2022

- ***Décret N°2022-0033/PT-RM du 01 février 2022 portant modification du Décret N°2015-0894/P-RM du 31 décembre 2015 portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la Commission nationale de désarmement-démobilisation-réinsertion (DDR) au Mali.***[34]

La Commission DDR travaille en étroite collaboration avec le Comité de Suivi de la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali de 2015. Elle a pour mandat de procéder aux opérations de désarmement, de démobilisation et de réinsertion socio-économique des ex-combattants, dans le cadre du processus RSS/DDR au Mali. Des prévisions initiales pour 26.000 ex-combattants en deux tranches de 13.000 par souci d'apaisement d'où une démultiplication des charges afférentes.

- ***Décret N°2022-0034/PT-RM du 01 février 2022 portant modification du Décret N° 2015-0895/P-RM du 31 décembre 2015 portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la Commission d'Intégration.*** [35]

Dans le cadre du processus de DDR, la Commission d'Intégration est chargée d'élaborer les textes, les critères d'intégration et les conditions d'attribution des grades et des fonctions des combattants des groupes armés appelés à intégrer les forces de défense et de sécurité ou les services publics de l'Etat, en lien avec la Commission Nationale de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (CNDDR) et le Commissariat à la Réforme du Secteur de la Sécurité (CRSS). Le Décret de 2022 prévoit plusieurs mesures :

1. La répartition du quota global pour l'intégration des ex-combattants des mouvements signataires de l'Accord de paix de 2015 dans les corps constitués de l'Etat, y compris les forces armées.

[33] https://sgg-mali.ml/JO/2022/mali-jo-2022-31.pdf
[34] https://sgg-mali.ml/JO/2022/mali-jo-2022-04.pdf
[35] https://sgg-mali.ml/JO/2022/mali-jo-2022-04.pdf

2. La gestion du cas des hauts cadres civils et militaires des mouvements signataires.
3. Les réformes politiques et institutionnelles non liées à la réforme de la Constitution.
4. L'intégration de 26.000 ex-combattants en 2 tranches de 13.000 dont la 1ère tranche est répartie selon le quota ayant fait l'objet d'un consensus entre les parties et la seconde tranche sur une période de 2 ans, notamment 2023-2024.
5. La création et opérationnalisation d'une commission *ad hoc* en charge de conduire les travaux et de formuler les propositions pour la gestion au cas par cas des hauts cadres civils et militaires des mouvements signataires. Cette commission, appelée à être mise en place de façon concertée dans les meilleurs délais, proposera des modalités de prise en charge des hauts cadres militaires des mouvements signataires à intégrer dans la chaîne de commandement.
6. Le gouvernement est appelé à prendre les dispositions nécessaires pour distinguer les réformes politiques et institutionnelles non liées à la réforme de la Constitution.

Modalités de mise en œuvre :

1. La CMA (Coalition des mouvements de l'Azawad) a accepté la proposition du gouvernement concernant l'intégration accélérée de 10.000 ex-combattants, y compris le reliquat des 3.000 du DDR : soit 1256 ex-combattants restants.
2. La partie gouvernementale s'est engagée à procéder à l'intégration des prochains 13.000 ex-combattants sur 2 ans, notamment en 2023-2024.
3. La CMA a demandé l'augmentation de 10% du nombre d'officiers dans le TED (Tableau d'Effectifs et de Dotations). Elle a demandé des précisions sur le type de corps dans la fonction publique de l'Etat et une augmentation des catégories A et B.

- ***Décrets N°2022-0210/PT-RM du 04 avril 2022, portant modification du cadre institutionnel de la Réforme du Secteur de la Sécurité.***[36]

Le Décret du 04 avril 2022 rattache le Commissariat à la RSS précédemment rattaché à la Primature au ministère de la Sécurité et de la Protection Civile.

- ***Décret N°2022-0208/PT-RM du 04 avril 2022, portant approbation de la Stratégie nationale de la Réforme du Secteur de la Sécurité et de son plan d'actions 2022-2024.***[37]

Stratégie nationale RSS

Quatre objectifs spécifiques ont été fixés à la Stratégie nationale RSS :

- **Objectif spécifique N°1 :** Promouvoir la bonne gouvernance dans le Secteur de la Sécurité. L'atteinte de cet objectif passe par les axes stratégiques suivants : - la lutte contre la corruption ; - la lutte contre l'impunité ; - le renforcement des capacités de la justice ; - le renforcement des capacités et compétences des institutions de supervision et de contrôle démocratique du secteur de la sécurité ; - l'éducation à la citoyenneté et aux Droits humains ; - la sensibilisation des partis et groupements politiques dans leur rôle d'acteurs du secteur de la sécurité ; - la prise en compte de la dimension Genre.
- **Objectif spécifique N°2 :** Renforcer les capacités de l'Etat à répondre aux attentes des populations en matière de défense, de sécurité et de justice. Concourent à la

[36] https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/113201/141802/F264585844/MLI-113201.pdf
[37] https://sgg-mali.ml/JO/2022/mali-jo-2022-10.pdf

réalisation de cet objectif, les axes stratégiques ci-après : - le renforcement du cadre politique et institutionnel du secteur de la défense, de la sécurité et de la justice ; - le renforcement des capacités opérationnelles des institutions de défense, de sécurité et de justice ; - la prise en compte de la notion d'Armée nouvelle reconstituée et la mise en place d'une Police territoriale/municipale; - la revalorisation de la fonction «ressources humaines» au sein des institutions de défense, de sécurité et de justice ; - la coordination des réformes sectorielles initiées au niveau des institutions de défense, de sécurité et de justice ; - la mutualisation des efforts dans le cadre de la sécurité régionale ; - la prise en compte du rôle de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique.

- **Objectif spécifique N°3 :** Restaurer la confiance entre les populations et les Institutions de défense, de sécurité et de justice. Il s'agira de favoriser : - la compréhension commune et partagée des rôles et responsabilités de chacun des acteurs du secteur de la sécurité ; - le renforcement de l'éducation à la citoyenneté ; - la mise en œuvre du concept de police de proximité ; - la mise en place de la Police Territoriale ; - la mise en place des Comités consultatifs de sécurité ; - l'implication de l'ensemble des acteurs dans la gestion des questions de sécurité et de justice ; - la moralisation des recrutements au sein des forces de défense et de sécurité.

Plan d'action 2022-2024

Le Plan d'action de la Stratégie Nationale RSS vise à mettre en œuvre cette stratégie. Le budget total estimatif pour la mise en œuvre du Plan d'action 2022-2024 est évalué à Cinq cent six milliards sept cent soixante-quinze millions quatre cent vingt-trois mille six cent cinquante-neuf (506 775 423 659) FCFA ; les activités prévues seront pour la plupart budgétisées et financées par le budget national à travers les crédits qui seront inscrits entre autres dans les prochaines lois d'orientation et de programmation militaire et de la sécurité intérieure, la loi d'orientation et de programmation du secteur de la justice, la politique nationale des frontières, la politique nationale Genre. Il s'agit d'un budget indicatif appelé à être précisé annuellement au moment des exercices de programmation.

II. Autres documents comportant des dispositions relatives à la sécurité

Année 2020

- ***Décret 2020-0072/PT-RM du 1er octobre 2020 proclamant la Charte de la Transition.***[38]

L'article 2 de la Charte inscrit au titre des missions de la Transition le rétablissement et le renforcement de la sécurité sur l'ensemble du territoire national ; le redressement de l'Etat et la création des conditions de base pour sa refondation ; la promotion de la bonne gouvernance; la refonte du système éducatif ; l'adoption d'un pacte de stabilité sociale ; le lancement du chantier des réformes politiques, institutionnelles, électorales et administratives ; l'organisation des élections générales et la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger.

[38] https://sgg-mali.ml/JO/2020/mali-jo-2020-17-sp.pdf

Année 2021

- ***Plan d'Action Gouvernementale (PAG) 2021-2022 du 28 juillet 2021.***[39]

L'annexe 1 du Plan d'action du gouvernement aborde la question de renforcement de la sécurité sur l'ensemble du territoire national au travers de réformes sécuritaires visant le maillage sécuritaire du territoire et l'amélioration du processus de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion/ Intégration (DDR/I) des ex-combattants. Il n'existe pas de disposition relative à la sécurité dans ce plan d'action gouvernementale. C'est son annexe 1 qui fait référence au renforcement de la sécurité sur l'ensemble du territoire national.

Année 2022

- ***Décret N°2022-0516/PM-RM du 01 septembre 2022 fixant le cadre institutionnel de pilotage du Cadre Stratégique de la Refondation de l'Etat - Cadre Stratégique de la Refondation de l'Etat (CSRE 2022-2031).***[40]

Le Cadre Stratégique de la Refondation de l'État est un document d'orientation stratégique élaboré par le ministère de la Refondation de l'Etat. Il vise à assurer un processus de refondation du Mali à travers la mise en œuvre des recommandations des Assises Nationales de la Refondation. Ce Cadre ambitionne de changer le Mali en une décennie (2022-2031) par la mise en cohérence des différents programmes sectoriels avec les orientations issues des Assises Nationales de la Refondation de l'Etat (ANR). En matière de sécurité, l'axe stratégique n°2 relatif à la Défense, Sécurité, Paix, Réconciliation et Cohésion sociale, prévoit la poursuite des efforts de réformes sécuritaires par :

- Le renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité ;
- L'adoption d'une nouvelle Loi d'Orientation et de Programmation Militaire (LOPM) ;
- La mise en place d'un système informatique pour assurer la maîtrise des effectifs et des moyens mis à la disposition des forces de défense et de sécurité ;
- La poursuite de l'équipement des Forces Armées maliennes (FAMa) ;
- L'accroissement de la formation spécialisée des forces de défense et de sécurité en fonction des menaces asymétriques ;
- L'implantation de nouveaux camps aux effectifs conséquents en fonction de la nouvelle carte sécuritaire et stratégique du pays et surtout de la géographie des menaces.

- ***Décisions des Assises Nationales de la Refondation de l'Etat en matière de sécurité.***[41]

Les ANR ont produit 517 Recommandations. Le point 8 de ces recommandations a porté sur les questions de sécurité et de défense suivantes :

- Poursuivre l'équipement des FAMa.
- Accroître la formation spécialisée des forces de défense et de sécurité en fonction des menaces asymétriques.
- Implanter de nouveaux camps aux effectifs conséquents en fonction de la nouvelle carte sécuritaire et stratégique du pays et surtout de la géographie des menaces.

[39] https://bit.ly/3HRzkMJ
[40] Ibid.
[41] Ibid.

- Développer de nouveaux partenariats militaires avec des puissances militaires pour mieux défendre la souveraineté du Mali.
- Dissoudre toutes les milices et les reverser dans l'armée.
- Recruter dans tous les villages situés dans les zones d'insécurité.
- Instaurer le service militaire obligatoire à partir de 20 ans.
- Éviter d'affecter les éléments intégrés dans leurs localités d'origine.
- Déployer les officiers supérieurs sur le terrain et non dans les ministères.
- Construire des logements sociaux pour les militaires.
- Revaloriser les primes et avantages des militaires.
- Soutenir les femmes dans les camps dans la mise en place d'activités génératrices de revenu.
- Créer un fonds spécial pour la prise en charge des femmes et des enfants des militaires tombés au front.
- Militariser la police.
- Créer un observatoire de la défense et de la sécurité et créer un observatoire des frontières.

Autres dispositions

- CMA : Décision N°011/2022/BE/CMA portant mise en place d'une opération de sécurisation. Dans le cadre de la sécurisation de la région de Kidal contre les attaques du groupe Etat islamique au Sahara (EIS), la CMA a mis en place une opération dénommée « TARTIT » (fusion) pour répondre aux besoins sécuritaires du moment dans le but de restaurer la paix et la sécurité dans la région de Kidal.
- GAO : lancement par le Commandant de zone d'une patrouille mixte dans la ville de Gao et alentours (décision du 31/10/2022). Cette patrouille mixte urbaine dénommée « Dougoubasigui » regroupe des éléments de l'Armée de Terre, de l'Air, de la Garde Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Nationale et de la Protection Civile. Ils sont au total 218 éléments des Forces de Défense et de Sécurité à participer à cette patrouille. L'objectif est de combattre l'insécurité dans la ville et ses environs, notamment à travers la recherche des véhicules non immatriculés, des véhicules aux vitres teintées, des armes, et des stupéfiants[42].

Dossiers judiciaires en lien avec le secteur de la défense et de la sécurité

1. Mandat d'arrêt international contre trois anciens ministres et contre l'ancien Président Directeur Général de la BMS.

Dans le cadre des dossiers d'achat d'armements, la Cour suprême a lancé un mandat d'arrêt international contre trois anciens ministres et contre l'ancien Président Directeur Général de la Banque Malienne de Solidarité (BMS).

- Le 25 juillet 2022, dans un communiqué de presse, le Procureur Général de la Cour suprême, Mamadou Timbo a informé de *« l'ouverture par la Chambre d'instruction*

[42] https://www.fama.ml/gao-le-commandant-de-zone-lance-une-patrouille-mixte-denvergure-dans-la-ville-et-alentours

d'une information judiciaire sur les faits qualifiés de crime de faux et usage de faux, d'atteinte aux biens publics et de complicités de ces infractions » contre Mamadou Igor Diarra, Boubou Cissé (anciens ministres de l'Economie et des Finances), Tiéman Hubert Coulibaly (ex-ministre de la Défense et des Anciens Combattants) et Babaly Bah, ancien PDG de la BMS (Banque malienne de Solidarité). Cette information judiciaire porte sur l'affaire du marché d'armement dit P*aramount*[43] dans la mise en œuvre de la Loi d'orientation et de programmation militaire ainsi que de la Loi de programmation pour la sécurité intérieure.

- Le 28 juillet 2022, un autre mandat d'arrêt international a été lancé à partir des conclusions d'un rapport de la Chambre d'instruction dans l'affaire *Paramount Group* relative à l'acquisition des 36 véhicules blindés Marauder. Le Général Mahamane Touré, ex-chef d'état-major des Armées, et Tiéna Coulibaly, ex-ministre de la Défense et des Anciens Combattants, ont été inculpés.

Communiqué du Procureur de la République du 06 avril 2022 relatif à l'ouverture des enquêtes par la Gendarmerie Nationale suite aux allégations d'exactions présumées commises sur les civils dans la période du 23 au 31 mars dans la zone de Moura.

2. Note N°0462/MSPC-SG du 16 août 2022 : implication de certains éléments des forces de défense et de sécurité dans des activités criminelles.

[43] *Paramount Group* est un groupe de sociétés spécialisées dans les industries de la Défense, de la Sécurité intérieure et du Maintien de la paix. C'est une entreprise sud-africaine. Fondé en 1994, Paramount Group propose notamment une gamme de véhicules blindés, d'avions et d'hélicoptères.

Annexes

Cadre légal malien en matière de gouvernance de la sécurité

1. **Dispositions constitutionnelles**

- **Préambule de la Constitution** : proclamation de la forme républicaine et de la laïcité de l'État malien.
- **Article 44** : le Président de la République est le chef suprême des armées. Il préside le Conseil Supérieur et le Comité de Défense de la Défense Nationale.
- **Article 53** : le Gouvernement détermine, définit et conduit la politique de la Nation et dispose de la force armée.
- **Article 54** : le Gouvernement est responsable devant l'Assemblée nationale dans les conditions et suivant les procédures prévues aux articles 78 (*Le Premier ministre engage la responsabilité du Gouvernement sur son programme ou bien l'Assemblée nationale met en cause la responsabilité du Gouvernement par le vote d'une motion de censure*) et 79 (*sur les conditions de démission du Gouvernement*) ;
- **Article 55 :** fixation des rôles et responsabilités du Premier ministre, entre autres responsable de l'exécution de la politique de défense nationale.
- **Article 70** : détermination du rôle de l'Assemblée nationale et du domaine de la loi en matière de sécurité (*fixation des règles relatives au statut général du personnel des forces armées et de sécurité… et détermination des principes fondamentaux de l'organisation générale de la défense et de la sécurité*).
- **Article 71** : reconnaissance du pouvoir de l'autorisation de déclaration de guerre à l'Assemblée nationale.
- **Article 72** : indications sur l'état d'urgence et l'état de siège qui doivent être décrétés en Conseil des ministres.
- **Article 81** : consécration de l'indépendance du pouvoir judiciaire vis-à-vis de l'exécutif et du législatif et précision sur le fait que les magistrats ne sont assujettis dans l'exercice de leur fonction qu'à l'autorité de la loi.

2. **Textes législatifs**

- La loi n° 87-49 du 10 août 1987 relative à l'état de siège et à l'état d'urgence.
- La loi n° 93-018 du 29 janvier 1993, portant Statut Général des Fonctionnaires de la Police Nationale.
- La loi n° 93-040 du 1er juillet 1993, portant création de la Direction Centrale du Commissariat des Armées.
- La loi n° 95-042 du 20 avril 1995 portant Code de Justice Militaire au Mali.
- La loi n° 01- 0531 du 2 juillet 2001 portant ratification de l'ordonnance N° 00-053/P-RM du 27 septembre 2000, portant création de l'Inspection Générale des Armées et Services du ministère des Forces Armées.
- La loi n° 02-055 du 16 décembre 2002 portant Statut Général des militaires.
- La loi n° 02-056 du 16 décembre 2002 portant Statut des fonctionnaires de la Police Nationale.
- La loi n° 04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale.

- La loi n° 04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major Général des Armées.
- La loi n° 09-028 du 27 juillet 2009 portant création de la Direction Nationale des Eaux et Forêts.
- La loi n° 2015-008 du 5 mars 2015 portant Loi d'Orientation et de Programmation Militaire pour les années 2015 à 2019.
- La loi n° 2016-031 du 7 juillet 2016 portant statut des fonctionnaires du cadre de la surveillance des services pénitentiaires et de l'éducation sociale.
- La loi n° 2019-001 du 14 janvier 2019 portant modification de l'Ordonnance n°2018 015/P-RM du 15 mars 2018 portant Statut des fonctionnaires de la Police Nationale.
- La loi n° 2017-029 du 14 juillet 2017 portant Loi de Programmation relative à la Sécurité Intérieure (LPSI) pour les années 2017-2021.

3. Textes règlementaires

- Le décret n° 247/PG-RM du 28 septembre 1987 portant application de la loi n°87-049/AN-RM du 10 août 1987 relative à l'état de siège et à l'état d'urgence.
- Le décret n° 05-002/P-RM du 07 janvier 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major Général des Armées.
- Le décret n° 06-071/P-RM du 24 février 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale de la Protection Civile.
- Le décret n° 2012-198/PM-RM du 07 mai 2012 fixant les attributions spécifiques du ministre de la Défense et des Anciens Combattants, chargé entres autres de l'exécution de la politique de défense nationale.
- Le décret n° 2012-199/PM-RM du 7 mai 2012 fixant les attributions spécifiques du ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile investi de la mission de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de sécurité intérieure et de protection civile.
- Le décret n° 2016-0401/P-RM du 9 juin 2016 fixant le cadre institutionnel de la Réforme du Secteur de la Sécurité.
- Le décret n° 2016-0953/P-RM du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 2016-0401/P-RM du 9 juin 2016 fixant le cadre institutionnel de la Réforme du Secteur de la Sécurité.
- Le décret n° 2019-0041/PM-RM du 29 janvier 2019 portant création, organisation et modalités de fonctionnement des Comités Consultatifs de Sécurité (CSS).
- Le décret n° 2019-0184/P-RM du 5 mars 2019 fixant les critères d'intégration des ex-combattants des mouvements signataires dans les corps constitués de l'Etat, y compris dans les forces armées et de sécurité.
- Le décret n° 2019/P-RM du 9 octobre 2019 fixant les modalités d'attribution de grade, de reclassement et de fonction de commandement aux ex-combattants des mouvements signataires dans les corps constitués de l'Etat, y compris dans les forces armées et de sécurité.
- L'arrêté n° 2013-1183/MDAC-SG du 29 mars 2013 portant réglementation et nomenclature de la tenue et des attributions des personnels militaires.

4. Stratégie Nationale de la Réforme du Secteur de la Sécurité du 6 juillet 2018 et son Plan d'action

Adoptée le 6 juillet 2018 par le Conseil National pour la Réforme du Secteur de la Sécurité (CNRSS)[44] pour la période 2019-2021, la Stratégie Nationale de la Réforme du Secteur de la Sécurité du Mali est l'une des traductions majeures de l'Accord de Paix de 2015 issu du processus d'Alger. Elle précise les acteurs du secteur de la sécurité et rappelle les principes directeurs de la RSS. De plus, elle définit la vision nationale de la RSS, la stratégie de mobilisation des ressources pour son financement ainsi que la stratégie de communication à adopter pour la réussite du processus. Enfin, le document précise le cadre de mise en œuvre et de pilotage de la réforme. Cette Stratégie est fondée sur les quatre grands axes que sont la sécurité des personnes et de leurs biens, la sécurité sanitaire, la sécurité écologique et la sécurité économique.

5. Code de conduite des Forces Armées et de Sécurité du 1er octobre 1997

Destiné aux Forces Armées et de Sécurité maliennes, ce document subdivisé en quatre titres traite des devoirs des forces armées et de sécurité envers l'Etat, des rapports entre les forces armées et de sécurité et les populations civiles ainsi que des rapports entre les forces armées et les forces de sécurité. Enfin, le Code aborde également les questions des Droits de l'homme et les règles du droit international humanitaire auxquelles sont assujetties les forces armées et de sécurité.

6. Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du processus d'Alger signé les 15 mai et 20 juin 2015 à Bamako.

Issu du processus politique destiné à résoudre la crise politico-sécuritaire de 2012, l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali a le mérite d'avoir réadapté le cadre institutionnel de mise en œuvre et de pilotage du processus de la RSS du Mali à la configuration des différents mouvements signataires de l'Accord. Les parties prenantes y ont convenu de la réorganisation en profondeur des forces armées et de sécurité. En des termes précis, l'article 23 de l'Accord stipule que « *les Parties conviennent de la nécessité d'entreprendre, en profondeur, une Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS), en tirant les leçons des expériences passées et en s'appuyant sur les documents pertinents de l'Union africaine et des Nations unies* ». Plus spécifiquement, le texte comporte les dispositions suivantes :

<u>Dispositions de l'Accord d'Alger relatives à la RSS</u>

TITRE III : QUESTIONS DE DEFENSE ET DE SECURITE

Le Chapitre 7 de l'Accord évoque les Principes directeurs suivants :

Articles 17 : Les questions de défense et de sécurité ci-après sont régies par les principes suivants :

- Inclusivité et représentation significative de toutes les populations du Mali au sein des forces armées et de sécurité ;
- Unicité des forces armées et de sécurité du Mali, relevant organiquement et hiérarchiquement de l'Etat central ;
- Progressivité du redéploiement des forces armées et de sécurité reconstituées du Mali.

[44] Dans l'article 25 de l'Accord, les parties ont convenu de mettre en place un Conseil National pour la RSS suffisamment représentatif « en vue d'entreprendre une réflexion approfondie sur une nouvelle vision nationale de la sécurité et de la défense… ».

- C'est le Chapitre 10 de l'Accord, intitulé « Réorganisation des Forces Armées et de Sécurité » qui traite des questions relatives à la RSS[45].

Article 23 : Les Parties conviennent de la nécessité d'entreprendre, en profondeur, une Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS), en tirant les leçons des expériences passées et en s'appuyant sur les documents pertinents de l'Union africaine et des Nations unies.

Article 24 : Le Gouvernement prendra, avec l'aide des partenaires internationaux, toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place d'institutions de défense et de sécurité aptes à répondre aux besoins sécuritaires du pays et à contribuer à la promotion de la sécurité régionale.

Article 25 : Les Parties conviennent de mettre en place un Conseil national pour la RSS, suffisamment représentatif et réunissant des capacités issues des différentes communautés, en vue d'entreprendre une réflexion approfondie sur une nouvelle vision nationale de la sécurité et de la défense compte tenu de tous les facteurs locaux, régionaux, nationaux et internationaux pertinents.

Article 26 : Le Conseil national pour la RSS fait des recommandations sur des mécanismes novateurs en ce qui concerne les nominations aux postes dans les grands commandements et services, aux fins de renforcer la cohésion nationale ainsi que la professionnalisation et l'efficacité desdits postes.

Article 27 : Dans le contexte de la réforme des Forces Armées et de Sécurité, il sera procédé à la création d'une police placée sous l'autorité des collectivités territoriales, dans le cadre de leurs pouvoirs de police.

Article 28 : Des Comités Consultatifs Locaux de Sécurité (CCLS) regroupant les représentants de l'Etat, des autorités régionales et locales, des communautés et des autorités traditionnelles, sont mis en place et placés sous l'autorité du chef de l'Exécutif local.

C'est le Chapitre 8 de l'Accord d'Alger qui traite des questions relatives au DDR.

Chapitre 8 : Cantonnement, intégration et désarmement, démobilisation, et réinsertion (DDR)

Article 18 : Le processus de cantonnement des combattants vise à recenser les combattants éligibles à l'intégration ou au programme DDR. Ce processus est mené suivant des normes et pratiques professionnelles établies avec le soutien de la Mission multidimensionnelle Intégrée des Nations unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA).

Article 19 : Les Parties conviennent de la mise en place d'une Commission nationale pour le DDR, comprenant les représentants du Gouvernement et des mouvements signataires. Cette commission travaillera en étroite collaboration avec le Comité de suivi du présent Accord.

Article 20 : L'intégration et le DDR se déroulent au fur et à mesure du cantonnement des combattants pour, soit l'intégration au sein des corps constitués de l'Etat y compris au sein des forces armées et de sécurité, soit la réinsertion dans la vie civile. Le DDR concernera les ex-combattants cantonnés qui n'auront pas bénéficié de l'intégration.

Par ailleurs, le titre V de l'Annexe 2 de l'Accord pour la Paix[46], spécifie plus en détail les dispositions relatives à la RSS et au DDR[47].

[45] (Source : http://photos.state.gov/libraries/mali/328671/peace-accord-translations/1-accord-paix-et-reconciliation-francais.pdf).

[46] Cf. Annexe 2, « Questions de Défense et de Sécurité », de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali.

[47] Voir http://cormand.huma-num.fr/biblio/pubilingues/accord_paix_reconciliation.pdf